

**OBJET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DE LA ZONE EST DE SAINT-DENIS**

FORAGES CERF II ET III - DOSSIERS REGLEMENTAIRES

**ACCEPTATION DES SUBVENTIONS DU FEDER ET DE L'OFFICE DE L'EAU
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Par Délibération du 23 avril 2011, vous avez approuvé la mise en œuvre des procédures d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration des périmètres de protection des forages CERF II et III et m'avez autorisé à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, au titre du FEDER (mesure 3-13/2).

Dans ce cadre, la Ville a déposé un dossier auprès des financeurs, afin de bénéficier d'une aide au titre du Programme Opérationnel Européen (POE), FEDER.

Dans la précédente Délibération, le plan de financement présenté était le suivant :

Financier	Coût total (€ HT)	Taux (%)
FEDER	29 400,00	60
Ville de Saint-Denis (Budget Annexe Eau)	19 600,00	40
Total	49 000,00	100

Ce dossier a également fait l'objet d'une demande auprès de l'Office de l'Eau et a obtenu un avis favorable du Comité Technique « eau et aménagement » le 1er mars 2013 et un avis favorable du Comité Local de Suivi du 4 avril 2013.

Afin de finaliser la convention de financement et obtenir la notification de la subvention, il est nécessaire que la Commune délibère sur les points suivants :

- acceptation de la subvention de l'Office de l'Eau ;
- validation du plan de financement définitif, prenant en compte le coût de l'opération telle qu'elle résulte des marchés notifiés, dont le détail est présenté ci-après.

Eléments de mission	Prix
Phases	
Rédaction du dossier préliminaire à l'intervention de l'hydrogéologue agréé	7 255,00
Procédure d'autorisations et dossiers afférents	6 785,00
TOTAL (HT)	14 040,00
TAUX de TVA	8,5%
TOTAL (TTC)	15 233,40
Indemnités de HGA (Hydrogéologue Agréé)	3 000,00 €
Analyses d'eau	2 000,00 €
Révision des prix :	2 000,00 €
TOTAL (HT)	21 040,00 €
TOTAL (TTC)	22 828,40 €

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13351-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Rapport n° 13/3-51

Les règles d'intervention financière sont les suivantes :

- montant éligible maximum de l'opération 21 040,00 € HT,
- taux de subvention allouée dans le cadre du POE 39 %,
- taux de subvention de l'Office de l'Eau 26 %.

En conséquence, le plan de financement définitif s'établit, comme suit :

Financier	Coût total (€ HT)	Taux (%)
Subvention/ FEDER	8 205,60	39
Subvention/ Office de l'Eau	5 470,40	26
Fonds propres/ Commune	7 364,00	35
Total	21 040,00	100

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Eau au chapitre 20 - article 2031 ; les recettes seront imputées au compte 13.

Je vous demande, en conséquence :

- d'accepter les subventions allouées par le FEDER et par l'Office de l'Eau ;
- d'approuver le plan de financement définitif, tel que présenté ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13351-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

**OBJET EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU
DE LA ZONE EST DE SAINT-DENIS**

FORAGES CERF II ET III - DOSSIERS REGLEMENTAIRES

**ACCEPTATION DES SUBVENTIONS DU FEDER ET DE L'OFFICE DE L'EAU
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 11/2-17 du 23 avril 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-51 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accepte les subventions du FEDER et de l'Office de l'Eau, allouées au titre de la mise en œuvre des procédures d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau et d'instauration des périmètres de protection des forages CERF II et II.

ARTICLE 2

Approuve le plan de financement définitif de l'opération, comme suit :

Financier	Coût total (€ HT)	Taux (%)
Subvention/ FEDER	8 205,60	39
Subvention/ Office de l'Eau	5 470,40	26
Fonds propres/ Commune	7 364,00	35
Total	21 040,00	100

Délibération n°13/3-51

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous actes afférents à l'octroi des subventions.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Eau, au chapitre 20 - article 2031 ; les recettes seront imputées au compte 13.

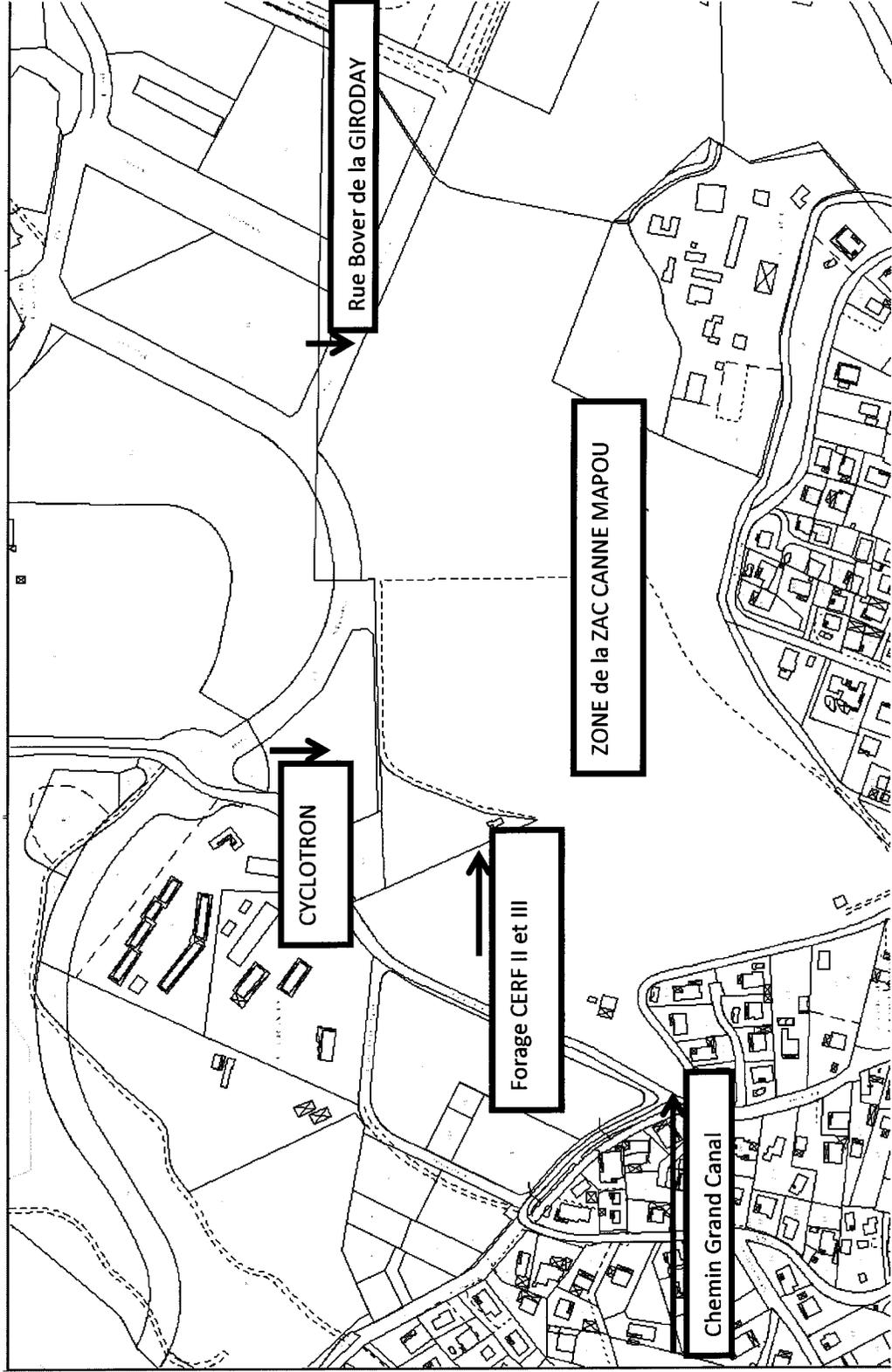
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13351-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

Projet FORAGE CERF II et III



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13351-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013